
REVUE INTERNATIONALE de la Croix-Rouge

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Réunion de représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge

GENÈVE, le 1^{er} février 1946.

(Trois cent soixante-douzième circulaire aux Comités centraux)

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Par sa 371^{me} circulaire, datée du 10 septembre 1945, le Comité international de la Croix-Rouge avait proposé aux Sociétés nationales de participer, par l'envoi de représentants, à une réunion qui se tiendrait à Genève, dans le courant de 1946, et qui, dans son esprit, devait permettre aux Sociétés nationales d'échanger leurs vues sur les problèmes généraux de la Croix-Rouge, ainsi que sur les principales activités qu'elles ont exercées au cours du récent conflit, et cela sans attendre le moment où la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge pourrait se réunir. Le Comité international priait par conséquent les Sociétés nationales de vouloir bien mettre ce projet à l'étude et de lui faire d'ores et déjà connaître leurs suggestions quant au caractère que pourrait prendre cette réunion ainsi que les

Réunion de re des Sociétés n

roix-Rouge

sujets qu'elles it plus particulièrement y voir aborder.

De son côté, le Comité international de la Croix-Rouge mit sur pied, sans plus tarder, une première liste des problèmes qui lui paraissaient pouvoir faire l'objet des travaux de cette réunion, liste qu'il envisageait de soumettre à l'examen de toutes les Sociétés nationales.

Cependant, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ayant convoqué à Genève, du 15 octobre au 3 novembre 1945, une Conférence consultative des délégués des Sociétés nationales, le Comité international, avec l'aimable consentement de la Ligue, mit à profit la présence d'un nombre important de représentants des Sociétés nationales pour ouvrir, au cours d'une séance qu'il organisa dans ses locaux, le 22 octobre 1945, une première discussion sur ce que pourrait être la réunion de 1946, leur soumettre le programme provisoire qu'il avait établi et recueillir à ce sujet leurs suggestions.

Le Comité international de la Croix-Rouge pria en outre les représentants des Croix-Rouges de se prononcer sur la date à laquelle pourrait se tenir la réunion de 1946 ainsi que sur le lieu où elle serait convoquée. L'assemblée, jugeant cette réunion nécessaire, exprima le vœu qu'elle se tienne à une date aussi proche que possible de celle du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, dont la convocation était prévue pour le printemps de 1946, cela afin de faciliter les déplacements des diverses délégations. De son côté, le Comité international fit valoir qu'il avait, dans sa 371^{me} circulaire, indiqué Genève comme lieu où serait convoquée cette réunion, car il lui paraissait nécessaire de pouvoir disposer sur place de ses archives et bénéficier de la présence de ses collaborateurs spécialisés. Ces vœux furent communiqués à toutes les Sociétés nationales par un télégramme du Comité international daté du 25 octobre 1945.

La date de la prochaine session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue n'ayant pas encore été arrêtée, le Comité international, de ce fait, n'est pas en mesure de fixer d'ores et déjà celle de la réunion qu'il a proposée mais qui, vraisemblablement, aura lieu à la fin du printemps de cette année.

Réunion de représentants des Sociétés nationales de Croix-Rouge

Cependant, le Comité international de la Croix-Rouge juge ne pouvoir attendre davantage pour établir, avec le concours de toutes les Sociétés nationales, l'ordre du jour définitif de ladite réunion.

Aussi se permet-il de leur soumettre ci-après le programme adopté le 22 octobre 1945 par les représentants des Sociétés nationales et qui tient compte des adjonctions préconisées par ces derniers. D'autre part, il n'est pas impossible que, dans le cadre de ses travaux, la réunion soit amenée à aborder certaines matières déjà touchées par des recommandations de la Conférence consultative convoquée par la Ligue et qui sont également, en quelque mesure, du ressort traditionnel du Comité international de la Croix-Rouge.

Les Comités centraux trouveront en annexe à la présente circulaire le compte rendu de la séance du 22 octobre. Il comprend, outre le premier projet d'ordre du jour, l'exposé des motifs qui incitèrent le Comité à y inscrire les diverses rubriques y figurant.

Le Comité international de la Croix-Rouge serait très reconnaissant aux Sociétés nationales de vouloir bien, avant le 15 mars 1946, lui faire part de leur opinion quant au programme reproduit ci-dessous et de lui indiquer les questions que, de leur côté, elles souhaiteraient voir porter à l'ordre du jour, en les accompagnant, dans la mesure du possible, d'exposés pouvant étayer la discussion.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

Max Huber,

Président a. i.

Réunion de représentants des Sociétés nationales de Croix-Rouge

PROGRAMME PROVISOIRE DE LA RÉUNION DES CROIX-ROUGES DE 1946, CONVOQUÉE PAR LE COMITÉ INTERNATIONAL

I.

Documentation préliminaire pour la révision et l'établissement de Conventions humanitaires

I. REVISION DES CONVENTIONS

A. *Convention de Genève de 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne.* (Assistance aux blessés et malades des armées. — Recherche et identification des disparus. — Renseignements sur les décédés et les tombes. — Formations sanitaires. — Signalisation et camouflage des formations sanitaires. — Concours de formations sanitaires étrangères. — Restitution du matériel sanitaire saisi. — Aviation sanitaire. — Pièces d'identité du personnel sanitaire. — Usage et protection du signe. — Protection par l'emblème du personnel de Croix-Rouge détaché à des travaux de défense passive aérienne. — Transit du personnel et du matériel sanitaires.)

B. *Dixième Convention de La Haye de 1907 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève* (navires-hôpitaux, signalisation, etc.).

C. *Convention de 1929 sur le traitement des prisonniers de guerre.* (Introduction dans la Convention du rôle des Sociétés nationales et du Comité international au lieu de la seule mention de : « Sociétés de secours reconnues ». — Introduction du rôle des délégués du Comité international de la Croix-Rouge à côté de celui des délégués des Puissances protectrices. — Rôle des Sociétés nationales comme Bureaux officiels de renseignements. — Modification éventuelle du nom de « l'Agence centrale des prisonniers de guerre » et celui des « Bureaux officiels de renseignements ». — Unification éventuelle du mode de communiquer les renseignements sur les prisonniers de guerre. — Sanc-

Réunion de représentants des Sociétés nationales de Croix-Rouge

tion de l'envoi de cartes d'avis de capture à l'Agence centrale et introduction de cartes de transfert. — Etude des moyens modernes de correspondance : messages-express, micro-films, télécommunications. — Reconnaissance par la Convention de l'envoi en transit et de la distribution des secours. — Protection des transports de secours. — Propriété des colis. — Fixation éventuelle de la quantité des colis collectifs et individuels admise. — Extension de la franchise à tous les modes de transport. — Extension des facilités et exemptions de douane. — Sanction du droit des délégués de contrôler les stocks et les distributions, d'effectuer des achats pour les prisonniers, etc. — Autorisation ou obligation pour la Puissance d'origine d'envoyer des uniformes aux prisonniers. — Autorisation de recevoir des colis de médicaments.)

D. *Cinquième Convention de La Haye de 1907 sur les droits et devoirs des neutres.* (Internés militaires. — Prisonniers évadés. — Réfugiés civils. — Transit de blessés et malades.)

2. ETABLISSEMENT DE CONVENTIONS NOUVELLES

A. *Création de localités et zones sanitaires pour les blessés et malades des armées.* (Projet de 1938.)

B. *Adaptation à la guerre aérienne des principes de la Convention de Genève.* (Projet de 1930.)

C. *Condition et protection des civils.* (Projet de Tokio, 1934.)

- a) internés civils. (Statut et protection. — Fonctionnement des bureaux de renseignements et de l'Agence centrale. — Actions de secours, etc.)
- b) civils non internés en territoire ennemi ou occupé par l'ennemi. (Garantie des droits individuels contre des mesures coercitives (déportation, prise d'otages, travail forcé, etc.). — Messages civils. — Assistance. — Regroupement des familles dispersées, etc.)
- c) autres civils. (Messages civils. — Assistance aux émigrés et aux évacués. — Assistance aux victimes des bombardements, etc.)

Réunion de représentants des Sociétés nationales de Croix-Rouge

- d) enfants. (Protection de l'enfance en temps de guerre.)
- e) apatrides. (Statut. — Assistance, etc.)

D. *Protection des populations civiles contre les effets de la guerre.* (Protection des hôpitaux civils. — Bombardements aériens. — Localités de sécurité, etc.)

II.

Problèmes spécifiques de Croix-Rouge en temps de guerre

1. Les Sociétés nationales en temps de guerre. — Leurs activités principales. — Assistance aux militaires combattants de l'armée nationale. (Secours. — Assistance sociale. — Bien-être et loisirs, etc.)
 2. Collaboration des Sociétés nationales en temps de guerre (belligérantes, alliées et neutres).
 3. Fondements de la Croix-Rouge dans le droit international positif.
 4. Relations avec le Comité international de la Croix-Rouge. — Délégations auprès de lui.
 5. Constitution et reconnaissance de Sociétés nationales en temps de guerre.
 6. Protestations des Sociétés nationales contre la violation alléguée de Conventions humanitaires.
 7. La Croix-Rouge en face des nouvelles méthodes de la guerre.
 8. Préparation de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (pour les points mentionnés ci-dessus).
-